

Règlement de fonctionnement des activités sportives et culturelles 2018-2019

-Assurances :

Canton Jeunes est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).
Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

-Droits des adhérents :

- Tester gratuitement une séance
- Participer aux activités
- Proposer des activités, des projets
- Amener des connaissances à une séance afin de faire découvrir l'activité
- Etre informés en cas d'annulation ou de changement de date ou d'horaires de séance
- S'exprimer et prendre part aux décisions qui organisent la vie de l'association

-Devoirs des adhérents :

Respecter :

- le personnel de Canton Jeunes, le personnel d'entretien, les intervenants et les autres adhérents
- les locaux, le mobilier, et le matériel
- les horaires de l'activité

Apporter le matériel nécessaire à l'activité (voir avec l'intervenant)

-Inscriptions :

Les inscriptions se font sur une année scolaire (sauf atelier informatique : au trimestre).

Le montant de l'adhésion par famille est de 5€, valable toute l'année scolaire, pour toutes les activités de Canton Jeunes.

La cotisation, non remboursable (sauf avis médical) dépend de l'activité choisie.

Le règlement par chèque s'effectue à l'ordre de Canton Jeunes. Sur demande, une facture pourra être délivrée à partir du mois de janvier.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site Internet <https://www.cantonjeunes.fr/> ou à la Vigie (4 bis, rue de la Coquaise 50340 Flamanville) durant les heures d'ouverture.

-Responsabilités :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'adhérent arrive à la séance et celui où il le quitte.

Pour les enfants, ils ne seront confiés à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

-Sanction :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'adhérent ne sera plus admis à l'activité.